



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 71 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des services du Cabinet

Arrêté N °2013171-0014 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/187 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	1
Arrêté N °2013171-0015 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/188 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	2
Arrêté N °2013171-0016 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/189 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	3
Arrêté N °2013171-0017 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/190 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	4
Arrêté N °2013183-0001 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/195 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	5
Arrêté N °2013183-0002 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/197 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	6
Arrêté N °2013183-0003 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/200 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	7
Arrêté N °2013183-0004 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/196 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	8
Arrêté N °2013183-0005 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/201 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	9
Arrêté N °2013183-0006 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/199 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	10
Arrêté N °2013183-0007 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/198 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	11

SERVICE DE LA SECURITE INTERIEURE

**ARRETE PREFECTORAL N° DC/2013/187 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 20 juin 2013 par le maire de Luzech,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 20 juin 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Laure TARADE, née le 22 août 1994 à Toulouse (31), est autorisée à surveiller la baignade à la piscine municipale de Luzech du 30 juin au 31 août 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Maire de Luzech, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 20 juin 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé:
Christophe SAINT-SULPICE

SERVICE DE LA SECURITE INTERIEURE

**ARRETE PREFECTORAL N° DC/2013/188 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 20 juin 2013 par le maire de Gourdon,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 20 juin 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Alexandre ANDRIEU, né le 18 janvier 1995 à Gourdon (46), est autorisé à surveiller la baignade à la piscine municipale de Gourdon du 1^{er} juillet au 31 août 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Gourdon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Maire de Gourdon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 20 juin 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé :
Christophe SAINT-SULPICE

SERVICE DE LA SECURITE INTERIEURE

**ARRETE PREFECTORAL N° DC/2013/189 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 20 juin 2013 par le maire de Lalbenque,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 20 juin 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Mélanie CHARMETON, née le 20 mai 1989 à Cahors (46), est autorisée à surveiller la baignade à la piscine municipale de Lalbenque du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Maire de Lalbenque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 20 juin 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé:
Christophe SAINT-SULPICE

SERVICE DE LA SECURITE INTERIEURE

**ARRETE PREFECTORAL N° DC/2013/190 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 18 juin 2013 par le maire de Saint Germain du Bel Air,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 18 juin 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Roxane SELOSSE, née le 21 septembre 1991 à Tourcoing (59), est autorisée à surveiller la baignade à la piscine municipale de Saint Germain du Bel Air du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Gourdon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Maire de Saint Germain du Bel Air, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 20 juin 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé :
Christophe SAINT-SULPICE

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2013/195 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 27 juin 2013 par le Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 27 juin 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Alexandre OLLIVIER, né le 3 janvier 1995 à Quimper (29), est autorisé à surveiller la baignade à la piscine municipale de l'Archipel à Cahors du 2 juillet au 31 août 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Lot, le Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 2 juillet 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé
Christophe SAINT-SULPICE



PRÉFET DU LOT

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2013/197 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 27 juin 2013 par le Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 27 juin 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Arnaud QUEHEN, né le 15 janvier 1983 à Cahors (46), est autorisé à surveiller la baignade à la piscine municipale de l'Archipel à Cahors du 2 juillet au 15 août 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Lot, le Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 2 juillet 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé
Christophe SAINT-SULPICE



PRÉFET DU LOT

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2013/200 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 27 juin 2013 par le gérant du Parc de loisirs de la Saule à Bétaille,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 27 juin 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – M. Arthur HELBERT, né le 24 mai 1991 à Sègre (49), est autorisé à surveiller la baignade au parc de loisirs de la Saule à Bétaille du 15 juillet au 15 septembre 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Gourdon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Maire de Bétaille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Une notification en sera également faite au gestionnaire du parc de loisirs de la Saule à Bétaille.

Fait à CAHORS, le 2 juillet 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé
Christophe SAINT-SULPICE



PRÉFET DU LOT

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2013/196 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 27 juin 2013 par le Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 27 juin 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Clotilde VERGELY, née le 23 mai 1990 à Montauban (82), est autorisée à surveiller la baignade à la piscine municipale de l'Archipel à Cahors du 2 juillet au 15 août 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Lot, le Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 2 juillet 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé
Christophe SAINT-SULPICE

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2013/201 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 27 juin 2013 par le gérant du Parc de loisirs de la Saule à Bétaille,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 27 juin 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Pauline LEROY DE LABACA, née le 7 septembre 1994 à Saint Céré (46), est autorisée à surveiller la baignade au parc de loisirs de la Saule à Bétaille du 15 juillet au 15 septembre 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Gourdon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Maire de Bétaille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Une notification en sera également faite au gestionnaire du parc de loisirs de la Saule à Bétaille.

Fait à CAHORS, le 2 juillet 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé
Christophe SAINT-SULPICE



PRÉFET DU LOT

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2013/199 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 20 juin 2013 par le maire de Labastide Murat,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 20 juin 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Roxane SELOSSE, née le 21 septembre 1991 à Tourcoing (59), est autorisée à surveiller la baignade à la piscine municipale de Labastide Murat du 4 juillet au 1^{er} septembre 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Gourdon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Maire de Labastide Murat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 2 juillet 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé
Christophe SAINT-SULPICE

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2013/198 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 28 juin 2013 par le maire de Salviac,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 28 juin 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – M. Thierry BARON, né le 26 décembre 1956 à Bénouville (14), est autorisé à surveiller la baignade à la piscine municipale de Salviac du 2 juillet au 1^{er} septembre 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Gourdon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Maire de Salviac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 2 juillet 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé
Christophe SAINT-SULPICE